

Qu'est-ce qu'une carte de stationnement valide ?

Carte de stationnement belge selon la recommandation européenne

1. Modèle délivré jusqu'au 23 mars 2012



Sur le devant les informations suivantes sont reprises :

- Pictogramme d'utilisateur de fauteuil roulant
- Mention « Carte de stationnement pour personnes handicapées »
- Filigrane "B" avec traduction de "carte de stationnement" dans 10 autres langues européennes.
- Date d'expiration (habituellement " indéterminée ")
- Numéro de carte
- Service qui délivre les cartes (SPF)



Les données suivantes se trouvent au verso de la carte :

- Nom et prénom du titulaire
- Photo du titulaire
- Signature du titulaire (scannée)
- Modalités d'utilisation

- Code à barres

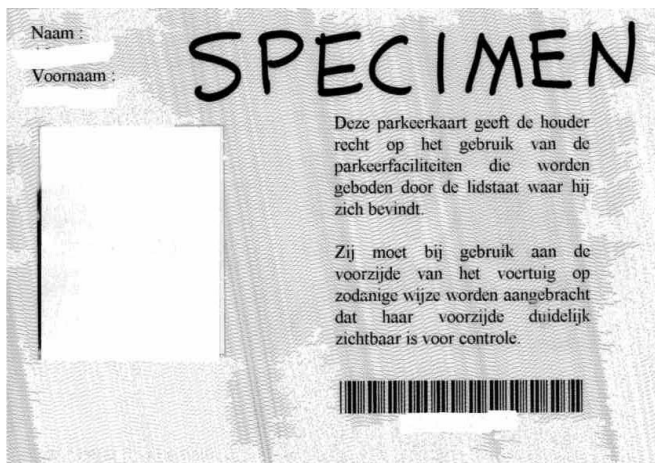
Ce modèle reste valable jusqu'à la date d'expiration indiquée sur la carte (peut être "indéfinie").

2. Model uitgegeven vanaf 23 maart 2012



Les informations suivantes sont données sur le devant :

- Pictogramme d'utilisateur de fauteuil roulant
- Mention « Carte de stationnement pour personnes handicapées »
- Filigrane "B" avec traduction de "carte de stationnement" dans 10 autres langues européennes.
- Hologramme tridimensionnel
- Date d'expiration (habituellement " indéterminée ")
- Numéro de carte suivi d'un numéro identifiant le spécimen (ex. 0099999999-00).
- Service qui délivre la carte (SPF)



Les données suivantes se trouvent au verso:

- Nom et prénom du titulaire
- Photo du titulaire
- Signature du titulaire (la carte doit être signée après réception)
- Modalités d'utilisation
- Code à barres avec numéro de carte et numéro de série (identique au recto de la carte)

Le modèle émis depuis 2016 a également un code QR sur le devant :

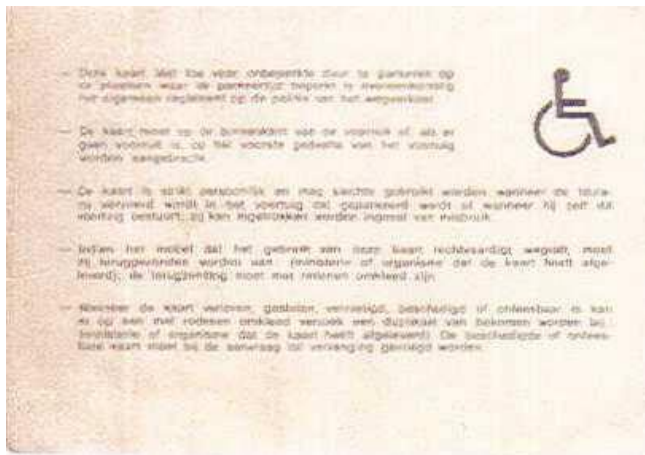




Quelles cartes de stationnement ne sont plus valides ?

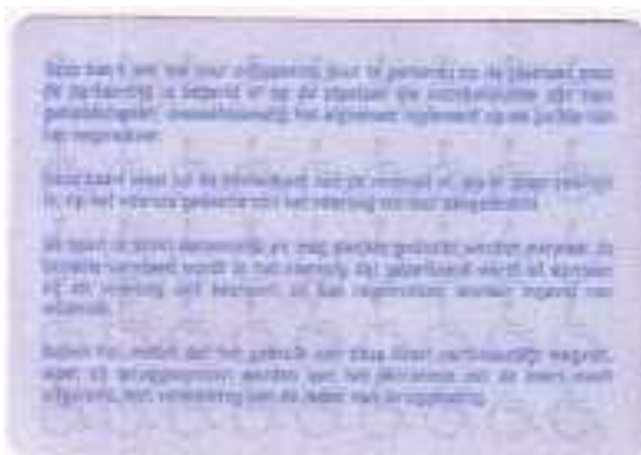
1. Carte de stationnement belge délivrée conformément au A.M. 12/07/1973





Cette carte jaune/brun délivrée conformément au A.M. 12/07/1973 n'est plus valable depuis le 31/07/2001.

2. Carte de stationnement belge délivrée en vertu du A.M. 29/07/1991



Cette carte, délivrée conformément au A.M. 29/07/1991, a perdu sa validité (au plus tard) le 31/12/2009.

Cartes copiées et contrefaites

Une carte pourrait être copiée ou scannée et imprimée, avec ou sans données officielles sur un titulaire autorisé. Après plastification/laminage, la carte est prête à l'abus. La différence avec une vraie carte est souvent perceptible parce que :

- les côtés recto et verso ne sont pas collés ensemble, de sorte qu'une bordure blanche est visible sur un ou plusieurs côtés ;
- Les bords sont dentelés parce qu'ils ne sont pas coupés en ligne droite ;
- La plastification a été réalisée en amateur ;
- Les coins de la carte laminée sont soit redressés, soit ont une courbe différente de celle de la carte réelle.



Ci-dessus se trouve un exemple d'une fausse carte. En bas et à gauche, une bordure blanche est visible car les côtés recto et verso ne s'emboîtent pas bien et la plastification est de forme irrégulière.

Cartes étrangères en Belgique

Une recommandation européenne vise à établir un modèle uniforme pour la carte de stationnement pour les personnes handicapées dans tous les États membres. Cette carte donne les mêmes droits à l'étranger que dans le pays d'émission.

Cependant, la réalité est que tous les États membres ne sont pas encore passés au modèle européen (par exemple, l'Allemagne).